

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
37e séance
tenue le
jeudi 19 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 11 : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Chapitre 16 : Centre du commerce international

Chapitre 12 : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/42/L.26, L.27,
L.29, L.30 et L.31 relatifs au point 33 de l'ordre du jour (Politique
d'apartheid du Gouvernement sud-africain)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressés, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portés
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.37
2 décembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et 2, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1, A/42/16 (Partie II) et Corr.1, A/42/512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le crédit demandé pour ce chapitre est de 33 362 900 dollars. Le Comité consultatif a recommandé de ramener ce crédit à 32 135 900 dollars. Les changements indiqués dans la mise à jour du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/42/2/Rev.1) ne concernant pas le chapitre 11, les réductions recommandées par le Comité consultatif (A/42/7, tableau 1) n'ont pas été modifiées.
2. Le Comité consultatif constate au paragraphe 11.4 de son rapport qu'on a pris en compte, parmi les postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, un certain nombre de postes financés dans le cadre de projets opérationnels. Il note que cette procédure diffère de celle qui a été suivie pour les autres commissions régionales et prie le Secrétaire général d'adopter à l'avenir la même méthode pour toutes les commissions. Il convient également de noter (par. 11.6) que certaines décisions adoptées par la CESAP lors de sa dernière session pourraient avoir à l'avenir des incidences administratives et budgétaires. Au cours de cette même session, la CESAP a approuvé son programme de travail pour 1988-1989 et était saisie d'une ébauche de son projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (par. 11.7).
3. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique) pense que, malgré certains progrès, les activités de la CESAP sont encore trop dispersées et que cette commission devrait s'efforcer de concentrer ses ressources sur les secteurs où elle joue un rôle indispensable.
4. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 11 (A/42/16 (Partie I), par. 123 à 125, et Add.1, par. 7).
5. Il en est ainsi décidé.
6. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du chapitre 11.
7. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 32 135 900 dollars au chapitre 11 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

Chapitre 16. Centre du commerce international

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le budget prévu pour le Centre s'élève à 25 058 600 dollars. Les contributions de l'ONU et du GATT s'élèvent à 12 274 800 dollars chacune, le solde (509 000 dollars) étant couvert par les recettes accessoires. Le CCI est financé à part égale par le GATT et l'ONU, aussi la procédure suivie pour établir les prévisions de dépenses du Centre diffère-t-elle légèrement de celle suivie pour les autres chapitres du budget. Des précisions sont fournies au paragraphe 16.10 du rapport du Comité consultatif (A/42/7) en ce qui concerne les réductions au titre du taux d'abattement pour mouvements de personnel, des frais de consultant et des frais de voyage.

9. Le taux d'abattement retenu pour l'ensemble du budget n'a pas été appliqué au chapitre 16 car, compte tenu des modalités particulières de financement du Centre et vu son très faible taux de vacances de poste, il lui serait difficile de fonctionner sur cette base. D'autre part, le Centre n'emploie pas de consultants. La réduction prévue à ce titre ne peut donc lui être appliquée. En revanche, le Comité consultatif a estimé que la réduction de 20 % des frais de voyage du personnel envoyé en mission devrait être appliquée au Centre. Il a donc recommandé à ce titre une réduction globale de 64 000 dollars, la part de l'ONU se trouvant ainsi réduite de 32 000 dollars. Compte tenu de cette réduction, la contribution de l'ONU au budget du Centre s'élèverait à 12 242 800 dollars.

10. M. GUPTA (Inde) aimerait savoir pourquoi la réduction de 20 % des frais de voyage décidée par le Secrétaire général n'a pas été appliquée au Centre. Constatant d'autre part que les recommandations du Groupe des Dix-Huit sont appliquées de manière très souple dans le cas des programmes financés au moyen de fonds extra-budgétaires, il se demande dans quelle mesure le Comité consultatif peut imposer une réduction portant sur la partie du budget du Centre financée par le GATT.

11. M. RWAMBUYA (Division de la planification des programmes et du budget) lui précise que le GATT se conforme en général aux dispositions adoptées par l'ONU mais que le Secrétaire général a jugé préférable de ne pas lui imposer la décision de réduire de 20 % les frais de voyage. Le Centre, dont le budget est au demeurant très modeste, s'est montré à cet égard extrêmement coopératif et s'est engagé à faire tout son possible pour réaliser des économies d'un montant correspondant à celui de la réduction recommandée par l'ONU, cette solution lui paraissant plus satisfaisante.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) ajoute qu'aux termes de l'accord conclu entre l'ONU et le GATT, le budget du Centre du commerce international est examiné par l'ONU et par le GATT. Selon une procédure établie de longue date, les recommandations du Comité consultatif s'appliquent aussi bien au GATT qu'à l'ONU. En l'occurrence, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit de 12 242 800 dollars pour le Centre du commerce international, ce montant représentant la contribution de l'ONU, compte tenu de la réduction de 32 000 dollars

(M. Mselle)

au titre des frais de voyage. Il appartient maintenant au GATT de décider s'il entend appliquer ou non la réduction recommandée par le Comité consultatif, étant entendu que, s'il s'y refuse, il devra prendre à sa charge le montant correspondant à la réduction proposée.

13. M. MAKTARI (Yémen), se référant au paragraphe 16.27 (élément de programme 2.3) du descriptif du chapitre 16, voudrait savoir pourquoi les communiqués de presse du Centre ne sont publiés qu'en anglais, espagnol et français. Comme les activités du Centre intéressent au plus haut point les pays en développement, il est étonnant qu'ils ne le soient pas aussi en arabe.

14. M. RWAMBUYA (Division de la planification des programmes et du budget) croit savoir que les communiqués de presse sont établis sur la base des demandes formulées par les organes intergouvernementaux auprès de la direction du Centre à Genève.

15. M. MAKTARI (Yémen) dit qu'il est impossible à sa délégation de se prononcer sur le chapitre 16 tant qu'elle n'aura pas reçu des informations circonstanciées.

16. Le PRESIDENT annonce que l'examen du chapitre 16 reprendra quand le Secrétariat aura fourni de plus amples renseignements.

Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les propositions que présente le Secrétaire général dans son rapport intérimaire (A/42/234) et dans la mise à jour de ce rapport (A/C.5/42/2/Rev.1) ne concernent pas le chapitre 12. Donc, les prévisions initiales du Secrétaire général (40 486 800 dollars) et la recommandation correspondante du Comité consultatif (39 458 400 dollars) restent celles qui sont indiquées dans le rapport du Comité consultatif (A/42/7).

18. M. Mselle attire l'attention sur certains passages de ce rapport. D'abord, le lieu de sessions ordinaires de la CEPALC fait l'objet depuis un certain temps d'un débat, notamment à la Cinquième Commission pendant la quarante et unième session. Comme il est dit au paragraphe 12.8 du rapport du Comité consultatif, c'est la première fois qu'un crédit (75 100 dollars) est prévu pour la location et l'entretien de locaux à Santiago, opérations qui devraient permettre à la Commission de se réunir dans cette ville. Il convient également de noter au paragraphe 12.9 que la CEPALC ne dispose pas d'interprètes et qu'elle doit prévoir 217 500 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions. Enfin, le paragraphe 12.6 fait état des vacances de poste à la CEPALC au moment où le Comité consultatif a étudié les prévisions initiales du Secrétaire général. Il convient d'ajouter qu'un certain nombre de transferts de postes sont prévus, comme il est indiqué au tableau qui figure à ce paragraphe.

19. Le PRESIDENT attire de son côté l'attention de la Commission sur les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination qui figurent aux paragraphes 129 à 132 de son rapport [A/42/16 (Partie I)], et qui

(Le Président)

doivent être appréciées au regard de l'état des incidences qu'elles ont sur le budget et le programme, présenté par le Secrétaire général aux paragraphes 8 à 10 du document A/42/16 (Partie I)/Add.1.

20. M. FIGUEIRA (Brésil) rappelle que, dès le début de l'examen du projet de budget-programme, sa délégation a exprimé les inquiétudes que lui inspirait la situation à la CEPALC. Elle craint fort en effet que la Commission ne puisse accomplir les tâches qui lui ont été confiées. C'est pourquoi il faudrait que le Secrétariat donne des assurances formelles sur trois points qui paraissent particulièrement problématiques.

21. En premier lieu, le taux de vacances de poste à la CEPALC est anormal : selon les données d'octobre 1987, il y aurait 56 postes vacants dans les rangs des administrateurs (soit 29 %) et 22 parmi les agents des services généraux (soit 5,5 %), le taux global s'établissant à 13,2 %. C'est le premier chiffre qui est très inquiétant. L'absence d'une telle proportion du personnel d'encadrement ne peut que compromettre l'exécution des programmes. On peut donc se demander d'une part ce qu'il convient de faire pour remédier à cette situation et, d'autre part, selon quelles modalités le plan de gestion des vacances de poste s'appliquera à la Commission.

22. En deuxième lieu, il ressort du paragraphe 12.2 du rapport du Comité consultatif (A/42/7) que 30 % des ressources exigées par les programmes de la CEPALC devront provenir de fonds extra-budgétaires. Or, c'est là une source de financement aléatoire. Le même problème se pose pour d'autres commissions régionales. Ainsi de la CEA : au paragraphe 23 de son rapport sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (A/42/674), le Secrétaire général déclare que si "les ressources disponibles et prévues [sont] jugées insuffisantes, la CEA devra redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds extra-budgétaires". Faut-il en déduire que le Secrétaire général entend appliquer la même méthode à la CEPALC? Il est permis de voir dans cet expédient une façon d'éviter de réaliser les programmes prévus, car supputer un financement extra-budgétaire pour une activité donnée revient peut-être à condamner cette activité. La délégation brésilienne souhaiterait donc avoir des précisions sur la manière dont le Secrétaire général entend financer exactement les activités qu'il propose.

23. Enfin, au paragraphe 131 de son rapport [A/42/16 (Partie I)], le CPC se dit "inquiet que certains éléments de programme [...] aient pâti du manque de ressources provenant du budget ordinaire et qu'il ait fallu procéder à des ajustements, voire à des suppressions pour cette raison". L'ONU se trouve certes en situation de crise, mais on peut présumer que cette crise n'est pas passagère. Peut-être le Secrétariat voudra-t-il prolonger les réflexions du CPC et en faire part à la Commission.

24. M. ORTEGA (Mexique) déclare partager les inquiétudes exprimées par le représentant du Brésil, notamment quant à l'exécution des programmes de la CEPALC. On voit mal en effet comment la Commission pourra mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, alors que l'effectif de ses administrateurs se trouve réduit

/...

(M. Ortega, Mexique)

de 29 %. On constate en outre que la situation des vacances de poste s'est dégradée très rapidement, c'est-à-dire en quelques mois. M. Ortega souhaiterait qu'on lui explique la soudaineté du phénomène.

25. Il est dit au paragraphe 12.6 du projet de budget-programme que si, comme par le passé, la Commission tient sa session ailleurs qu'à Santiago, les dépenses supplémentaires en découlant pour certaines rubriques seront couvertes par un redéploiement des ressources prévues au titre de ce programme. Il existe pourtant une pratique bien établie quand les organes des Nations Unies se réunissent en dehors de leur siège ordinaire. Le Secrétariat voudra sans doute donner des explications sur cette dérogation aux règles habituelles et élucider les rapports qu'il y a entre le contenu du paragraphe 12.6 et les dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, relative au plan des conférences, où il est précisément question des sessions de la CEPALC.

26. Au paragraphe 12.8 de son rapport (A/42/7), le Comité consultatif note que, pour la première fois, un crédit est prévu dans le budget de la CEPALC pour la location et l'entretien de locaux à Santiago. Or, à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale avait prévu des crédits précisément pour réaménager les bureaux de la CEPALC dans cette ville. La délégation mexicaine souhaiterait que l'on fasse le point sur la situation.

27. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) se déclare aussi préoccupé que les orateurs qui l'ont précédé par la situation qui prévaut à la CEPALC. En effet, on sait que les dépenses de personnel représentent 80 % du budget des organisations des Nations Unies. C'est dire qu'il y a une corrélation très forte entre les activités de ces organismes et leurs effectifs. Or, la CEPALC accuse un taux de vacances de poste de 28,87 % dans la catégorie des administrateurs, le plus élevé de tous les départements ou organismes de l'ONU. Depuis le mois de mars, ce taux a augmenté de 23 %. Il s'agit là d'un phénomène extraordinaire, particulièrement alarmant.

28. Sans doute la situation des vacances de poste s'explique-t-elle par le gel du recrutement, c'est-à-dire par une mesure d'urgence. Autrement dit, on assiste à la CEPALC à un phénomène d'épuisement par non-renouvellement, dont les proportions passent manifestement la mesure. Dans sa recommandation 15, le Groupe des Dix-Huit n'avait recommandé qu'une réduction de 15 % du personnel. Aussi la délégation cubaine souhaiterait-elle savoir comment cette recommandation a été appliquée dans le cas particulier de la CEPALC.

29. Comme les délégations qui l'ont précédée, la délégation cubaine a relevé que le Comité du programme et de la coordination s'inquiète au paragraphe 131 de son rapport [A/42/16 (Partie I)] de l'abandon ou de la réduction des programmes, faute de ressources. Cette inquiétude vaut aussi pour l'avenir, et on aimerait savoir dans quelle mesure le Secrétaire général estime que le programme d'activités de la CEPALC sera dorénavant touché par l'amenuisement des ressources.

30. Enfin, avant de se prononcer sur les travaux d'aménagement et de construction, la délégation cubaine souhaiterait que l'on fasse le point de la situation et qu'on l'informe de ce qu'il est advenu des résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale à ce propos.

31. M. LOPEZ (Venezuela) constate que d'autres délégations que la sienne s'alarment de la situation de la CEPALC. Pour ce qui est des effectifs, il semble que le taux de vacance de postes d'administrateur se soit multiplié par cinq en quelques mois. La délégation vénézuélienne souhaite vivement connaître les causes d'un phénomène aussi brutal. Comme il est impossible que la Commission ne souffre pas d'une telle amputation, elle souhaiterait aussi savoir dans quelle mesure son efficacité administrative en sera amoindrie. Pour ce qui est enfin des locaux de Santiago, elle attend avec intérêt les renseignements demandés au Secrétariat.
32. M. TETTAMANTI (Argentine) souscrit aux observations des délégations qui l'ont précédé et ajoute que la CEPALC semble constituer un cas particulier, en ce qu'elle est le seul organisme au sujet duquel le CPC ait manifesté des inquiétudes et où le taux de vacances de poste soit si élevé. Ce dernier phénomène atteint à son avis des proportions anormales.
33. Au paragraphe 12.8 de son rapport, le Comité consultatif signale que c'est la première fois que l'on prévoit un crédit pour la location et l'entretien de locaux à Santiago. Il faut savoir que la CEPALC est la seule commission régionale à ne se réunir que tous les deux ans. Santiago n'offrant pas d'installations suffisantes pour accueillir ses sessions, elle a coutume de siéger ailleurs, dans des villes mieux équipées. Dans le même ordre d'idées, on note au paragraphe 12.9 du rapport que la CEPALC ne dispose pas d'interprètes, de traducteurs et de dactylographes pour assurer le service de ses sessions. Quelle que soit la position que l'on adoptera à l'égard des prévisions budgétaires du Secrétaire général, il faudra garder ces considérations à l'esprit.
34. M. MONTHE (Cameroun) invite la Commission à élargir sa réflexion à l'ensemble des commissions régionales des Nations Unies à partir de l'exemple de la CEPALC. Apparemment, ces organismes s'appauvrissent au point de risquer de faillir à la mission que l'Assemblée générale entendait leur confier dans sa résolution 32/197. Au paragraphe 19 de l'annexe de cette résolution, l'Assemblée générale voyait en effet dans les commissions régionales les "principaux centres généraux d'activités de développement économique et social". Les activités présumées dans le projet de budget-programme sont loin de répondre à cette ambition.
35. Les délégations des pays d'Amérique latine qui ont pris la parole sur le chapitre 12 n'ont fait que répercuter les inquiétudes du CPC. La réponse du Secrétariat est à prévoir : le problème des vacances de poste est bien antérieur à la crise et n'est donc pas un effet de l'application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit. On peut rétorquer d'avance que le taux de vacances n'était pas auparavant de 20 à 30 % dans les commissions régionales. Les initiatives prises par le Secrétaire général n'ont pu qu'aggraver la situation, sans doute par leur excessive rigidité. Il y a probablement d'autres raisons encore que le Secrétariat ne manquera pas d'expliquer.
36. Un autre aspect de la résolution 32/197 semble avoir été oublié dans le projet de budget-programme à l'examen : c'est celui de la décentralisation. On assisterait plutôt au mouvement contraire et, si l'on n'y prend garde, les commissions régionales seront privées de tout dynamisme. Comme l'a dit le CPC, le

(M. Monthe, Cameroun)

Secrétaire général se doit de corriger cet état de choses. De toute manière, la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social devra se pencher sur le problème de la réorganisation des commissions régionales, au vu des recommandations du Groupe des Dix-Huit. Ce n'est qu'en replaçant le problème dans ce contexte que la question de l'utilisation ou de la non-utilisation des ressources prend tout son sens.

37. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que le chiffre de 17 millions de dollars avancé pour les fonds extra-budgétaires n'est qu'une estimation et, pour le moment, n'est en diminution que par rapport au montant qui avait été estimé pour 1986-1987. Le montant effectivement obtenu pour ce dernier exercice sera connu de façon plus précise lorsque le Secrétaire général présentera le rapport sur l'exécution du budget. Comme par le passé, le Secrétariat s'efforcera de mobiliser les fonds escomptés.

38. Il est difficile de mesurer les incidences sur les programmes qu'aurait la régression de ce type de financement, car la présentation actuelle du budget ne permet pas de déterminer clairement la part respective des crédits inscrits au budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires dans le financement des éléments de programme et des produits. Le problème n'est pas seulement technique, mais politique. Il renvoie aussi à la question des priorités : en principe, le budget sert d'abord à financer les activités prioritaires. Le Secrétariat procéderait à un redéploiement des ressources budgétaires au profit de celles-ci si les ressources extra-budgétaires se révélaient insuffisantes. Lorsqu'il a examiné le chapitre relatif à la CEPALC, le CPC a noté que la crise avait empêché de mener à bien un certain nombre d'activités. Le Secrétariat ne le conteste pas, mais souligne qu'il est très difficile de définir exactement la corrélation entre la diminution des ressources et la non-exécution des programmes, en raison du nombre de facteurs qui entrent en jeu.

39. S'agissant des locaux de la Commission, M. Baudot rappelle que des crédits ont été ouverts pour financer l'entretien des bâtiments, ainsi que la réparation des dégâts causés par le tremblement de terre d'il y a quelques années. Certains travaux ont été réalisés; en revanche d'autres rencontrent des problèmes liés à la nature du sol. Le Secrétariat se propose d'en saisir le Comité consultatif, lorsqu'il présentera le rapport sur l'exécution du budget-programme de 1986-1987.

40. La proposition figurant aux paragraphes 12.6 et 12.10 (redéploiement des ressources pour financer les dépenses supplémentaires découlant de l'organisation des sessions ailleurs qu'à Santiago) a ceci d'intéressant qu'elle éviterait d'avoir à demander des crédits supplémentaires pour chaque session. Elle a été approuvée par la CEPALC et par le Conseil économique et social. A ce propos, M. Baudot rappelle que, contrairement à d'autres organes, la Commission a accepté de ne se réunir que tous les deux ans.

41. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) est convaincu que la CEPALC n'a pas fait l'objet d'un traitement discriminatoire. Cependant, l'application mécanique des mesures d'économie - du gel en particulier - n'a fait que renforcer des inégalités préexistantes. Les explications que vient de donner le Directeur de la Division de

(M. Fontaine-Ortiz, Cuba)

la planification des programmes et du budget ne sont guère convaincantes. Etant donné que le taux de vacances de postes à la CEPALC a augmenté de 24 % par rapport à 1986, il est évident que le gel a joué un rôle déterminant. Des chiffres tels que 45 % pour Port-of-Spain et 35 % pour Mexico appelaient une réaction immédiate de la part du Secrétariat. Pour mieux comprendre la situation, la délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat établisse un tableau comparatif du rapport entre le nombre de contrats permanents et le nombre de contrats à durée déterminée pour chaque chapitre du budget.

42. Par ailleurs, M. Fontaine-Ortiz se demande pourquoi le Secrétaire général saisisrait le Comité consultatif des problèmes posés par certaines réparations. Serait-ce parce qu'il faut des crédits supplémentaires? Dans l'affirmative, quel en serait le montant? Enfin, sauf erreur, il n'a été répondu que partiellement à la question posée par le Mexique au sujet de la dernière phrase du paragraphe 12.7 du rapport du Comité consultatif. Que signifie-t-elle exactement et, le budget étant déjà très austère, d'où proviendraient les ressources qu'il est prévu de redéployer en cas de besoin?

43. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) précise, à l'intention du représentant de l'Equateur, que le sous-programme "Ressources de la mer" n'a pas été modifié quant au fond. Il s'agit simplement d'un changement de terminologie.

44. M. Baudot souligne que son propos n'était pas de justifier le taux de vacance de poste, mais de l'expliquer. Dans ce domaine, le Secrétariat a toujours eu pour politique de redresser les anomalies. Quant au rapport entre le nombre de contrats permanents et le nombre de contrats de durée déterminée, il ne joue certainement pas un rôle décisif, mais M. Baudot fournira les statistiques demandées par le représentant de Cuba, du moins pour la CEPALC. Enfin, il répondra à la séance suivante à la question relative à la dernière phrase du paragraphe 12.7 du rapport du Comité consultatif.

45. M. TETTAMANTI (Argentine) estime que la suggestion faite par M. Baudot pour diminuer le taux de vacances de poste ne va pas assez loin : il ne suffit pas d'appliquer avec souplesse la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, c'est-à-dire de faire quelques exceptions au principe de la réduction de 15 % des effectifs. Ce cas d'espèce exige une approche plus globale.

46. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) espère qu'à la séance suivante, il lui sera également expliqué pourquoi le Comité consultatif devrait être consulté à propos de certains travaux de construction. Par ailleurs, pour faire une étude comparative de la part relative des contrats permanents et des contrats de durée déterminée, il faudrait disposer de statistiques sinon pour tous les chapitres du budget, du moins pour quelques-uns, et pas seulement pour la CEPALC.

47. M. CUCALOA (Colombie), M. BAZAN (Chili) et M. GOMEZ (Nicaragua) manifestent leur vive préoccupation à l'égard du taux de vacance de poste de la CEPALC, en soulignant que la situation est préjudiciable à la bonne exécution des activités de la Commission. Ils demandent eux aussi des explications.

48. M. SALAZAR (Equateur) approuve les représentants qui l'ont précédé. Il demande qu'il soit pris acte du fait qu'en septembre 1986, un séminaire a eu lieu à Cartagena, en Colombie, sous l'égide de la CEPALC et en coopération avec le PNUE, l'ONU et la Commission permanente du Pacifique sud, sur le thème des ressources minérales des fonds marins et des aspects techniques, juridiques et écologiques de leur prospection et de leur exploitation. Ce séminaire illustre les fonctions importantes de la CEPALC dans la coopération internationale en matière d'exploitation des ressources marines. Au nom de la Commission permanente du Pacifique sud qui comprend la Colombie, le Chili, le Pérou et l'Equateur, la délégation colombienne demande que la CEPALC fasse figurer à son programme de travail pour 1988-1989 un élément relatif aux ressources marines dans le cadre de son programme des ressources naturelles.

49. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les difficultés des commissions régionales sont particulières, mais qu'elles reflètent aussi les problèmes que rencontre l'Organisation tout entière, en particulier face au développement. En ce qui concerne la CEPALC, sa contribution dans ce domaine a été essentielle et le Secrétaire général est soucieux de ne pas l'interrompre.

50. Il est exact que le taux de vacance de poste à la CEPALC est proche de 30 % pour les administrateurs, mais il est à noter que celui du personnel local n'est que de 6,5 %, ce qui n'est pas excessif. Cependant, il est clair qu'un taux de vacance de poste de 30 % est inacceptable et ne permet pas de réaliser les programmes qui, d'ailleurs, ne sont ni conçus ni proposés dans l'hypothèse d'un tel taux.

51. Les raisons de cette situation sont multiples; il y a, entre autres, la rotation du personnel, des facteurs démographiques et le gel du recrutement. En tout état de cause, la CEPALC n'a pas fait l'objet, de la part du Secrétaire général, d'un traitement particulier. En ce qui concerne les moyens de réduire ce taux, M. Baudot n'a rien à ajouter à ce qu'a dit le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, M. Ahthisaari, à une séance précédente, si ce n'est que tout sera fait pour réduire le taux de vacance de poste.

52. M. Baudot attire l'attention sur la recommandation figurant au paragraphe 131 du rapport du CPC, selon laquelle le Secrétaire général devrait prendre en considération l'incidence des vacances de poste sur l'exécution des programmes quand il considérera d'autres mesures d'économie. Mais, le Secrétaire général ne souhaite pas prendre d'autres mesures d'économie, dont la nécessité dépendra de la situation financière. D'autre part, si l'Assemblée générale le souhaite, elle peut demander au Secrétaire général d'appliquer la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit avec souplesse, c'est-à-dire, en l'espèce, d'opérer une réduction des effectifs de moins de 15 %.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/42/L.26, L.27, L.29, L.30 et L.31 relatifs au point 33 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain) (A/C.5/42/41)

53. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général, dans son état paru sous la cote A/C.5/42/41, présente les incidences sur le budget-programme de cinq projets de résolution relatifs à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Les incidences financières de ces cinq projets de résolution sont estimées à 1 165 200 dollars. Sur ce montant, le coût des services de conférence est estimé à 69 700 dollars.

54. Comme il est indiqué au paragraphe 21 et à l'annexe II du document du Secrétaire général, cette estimation correspond au coût des services de conférence des réunions que doit tenir en 1988 le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Dans ce contexte, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce montant estimatif avait été fixé dans l'hypothèse où le groupe intergouvernemental tiendrait, au Siège, l'équivalent de quatre sessions d'une journée, au maximum. Le Comité consultatif note que, pour les raisons expliquées au paragraphe 25, le Secrétaire général prévoit de financer les dépenses de conférence effectives à l'aide du crédit qui doit être ouvert par l'Assemblée générale à sa session en cours au titre du chapitre 29. Le total des ressources nécessaires en dehors des services de conférence pour 1988 est estimé à 1 095 500 dollars, montant dont le détail figure dans le tableau du paragraphe 22 de l'état.

55. Une description plus détaillée des activités envisagées figure aux paragraphes pertinents du projet de budget-programme pour 1988-1989, auxquels renvoient les paragraphes 7, 11, 15 et 17 de l'état. Le montant estimatif de 1 095 500 dollars tient compte d'économies résultant de la prise en compte des dépenses effectives des trois derniers exercices biennaux. Ce montant comprend une somme de 290 200 dollars destinée à subventionner des mouvements de libération nationale, et un crédit spécial de 390 000 dollars pour des projets particuliers du Comité spécial contre l'apartheid. A sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif total de 1 095 500 dollars se rapportait à des prévisions de dépenses figurant aux chapitres 3A.3 et 3D du projet de budget-programme.

56. Cependant, les ressources nécessaires aux activités d'information se rapportant au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid n'ont pas été identifiées et évaluées séparément dans l'état du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que certains éléments figurant dans le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid étaient déjà pris en considération dans le chapitre 27.

57. En ce qui concerne les autres éléments non programmés, le Secrétaire général a l'intention de financer les besoins supplémentaires par prélèvement sur les ressources prévues au chapitre 27. Le Comité consultatif note que sur cette base, et pour les raisons expliquées aux paragraphes 3, 4 et 24 de l'état, le Secrétaire

(M. Mselle)

général a l'intention de financer les dépenses nécessaires en dehors des services de conférence à l'aide des crédits que l'Assemblée cuvrira, à sa session en cours, aux chapitres 3 et 27. Le Comité consultatif n'a rien à redire.

58. Par conséquent, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte les cinq projets de résolution considérés, aucun crédit supplémentaire ne sera à ajouter à ceux qui sont déjà demandés aux chapitres 3, 27 et 29 du projet de budget-programme pour 1988-1989.

59. M. HARAN (Israël), se référant au tableau du paragraphe 22 du document A/C.5/42/41, constate que le Secrétaire général s'attend, pour le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, à des dépenses effectives représentant 70 % du coût intégral des activités. Il se demande si ce calcul, fondé sur l'expérience passée du Comité spécial contre l'apartheid et d'autres organes poursuivant les mêmes objectifs, est justifié. Le Groupe intergouvernemental en est en effet à sa première année d'activité et a précisément demandé un surcroît de ressources pour développer ses activités. Le représentant d'Israël demande que le Secrétariat lui fournisse des explications à ce sujet.

60. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) n'est pas satisfait des renseignements fournis par le document A/C.5/42/41, qui ne contient pour ainsi dire aucune donnée financière ou budgétaire de nature à étayer la demande de crédits destinés aux mouvements de libération nationale et à des projets particuliers du Comité spécial contre l'apartheid. La délégation des Etats-Unis s'élève contre le soutien financier apporté par l'ONU aux mouvements de libération nationale, ainsi que contre le fait d'insister sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud. D'autre part, se référant au crédit spécial destiné à des projets particuliers du Comité spécial, le représentant des Etats-Unis ne croit pas que l'Assemblée générale devrait être saisie de demandes de fonds pour des projets dont la nature n'est pas précisée.

61. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget), se référant à l'abattement appliqué au coût intégral des activités du Groupe intergouvernemental, dit que le Secrétariat a appliqué le même taux que pour les activités du Comité spécial contre l'apartheid, étant entendu que les crédits du Groupe intergouvernemental ne seraient pas administrés à part, mais bien gérés avec ceux du Comité spécial, dans le cadre du chapitre 3 du budget.

62. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution parus sous les cotes A/42/L.26, L.27, L.29, L.30 et L.31, il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail pour 1988-1989 qui figure dans le projet de budget-programme pour cet exercice, ni d'ouvrir de crédits supplémentaires en sus de ceux qui sont prévus aux chapitres 3, 27 et 29 du projet de budget-programme.

63. Il en est ainsi décidé.

64. M. HARAN (Israël), expliquant la position de sa délégation après la décision, dit que la manière dont l'Organisation traite de la question de l'apartheid est un exemple flagrant du parti pris qui inspire bon nombre de ses activités. Les relations entre l'Afrique du Sud et de nombreux pays sont connues, mais l'Assemblée générale croit utile de faire d'un pays précis l'objet d'une résolution sur ses relations avec l'Afrique du Sud, comme si ces relations pouvaient avoir une quelconque incidence sur la situation. Si la décision qui vient d'être adoptée avait été mise aux voix, la délégation israélienne aurait voté contre.

La séance est levée à 13 heures.